

**Conseil Municipal**  
**20 JUIN 2014**  
**Procès Verbal**

---

*Sous la présidence de : M. Daniel VERDELHAN*

*Présents : COMTE – DEL CONFETTO – HLYWA – RIOS – BELLAGAMBA – GAUFFROY – ALLARD-CROUZET – BERARD DE MALAVAS – CORNUT – ENJOLRAS-LECLERC – FRANCE – GUIN – GUY – MEJEAN – MERLE – SEIGNEURIN*

*Procurations : GUILLEMET a donné procuration à RIOS*

*GRAVEZAT a donné procuration à HLYWA*

*MALACHANNE a donné procuration à COMTE*

*ROUDIERE a donné procuration à DEL CONFETTO*

*JULLIÉ a donné procuration à GUIN*

*SINET a donné procuration à VERDELHAN*

- Madame HLYWA est élue secrétaire de séance

-Le PV de la séance précédente est adopté (1 voix contre Monsieur GUIN car ce PV ne présente pas les réserves qu'il avait exprimées)

-Monsieur GUIN fait également remarquer :

. Que le PV de la commission sport comportait des noms de personnes n'en faisant pas

partie (employés municipaux) et que les extra municipaux n'avaient pas été

convoqués

.que le nom RIOS figure 2 fois

- Monsieur GUIN demande si les commissions ont un règlement intérieur, il lui est répondu non.

-Monsieur le Maire donne quelques informations

. 1 maison à vendre rue Henri Merle

. les conseillers sont invités à ½ journée sur la loi « Alu » le 9.07 à 9 h à Nîmes

. lecture est faite d'une note de Monsieur le Préfet sur les conflits d'intérêt

. l'ordre du jour de la communauté d'agglomération le 26.06 comporte des demandes de subventions pour la rénovation du gymnase

- Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

. retrait de la délibération « formation des élus » le crédit nécessaire sera indiqué au BP 2015, d'ici là si nécessaire, décision modificative à la demande

. retrait de la délibération DM1, déclarée non nécessaire par le trésorier de la commune

.ajout de 3 délibérations

a) reprise de la délibération modifiant le POS en zone IUNa

b) renoncement en droit de préemption pour les lotissements

c) convention avec l'État pour la sirène

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Délibération n°1 – Élection des délégués sénatoriaux  
(7 titulaires – 4 suppléants)

En fonction du quotient électoral le vote des conseillers donne 6 postes de titulaires et 3 postes de suppléants au groupe majoritaire et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'opposition.

Sont donc élus :

Titulaires : Malachanne -Rios -Comte - Sinet - Roudière - Seigneurin – Guin  
Suppléants : France – Guy – Merle – Allard.Crouzet

Délibération n°2 – Création d'un poste d'attaché

Cette délibération prévoit l'ajout d'un poste d'attaché au tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire justifie cette création par la nécessité de pallier à l'absence de personnel non remplacés (ex. urbanisme) ou susceptibles de partir en retraite à court ou moyen terme.

Le recrutement de cet attaché dès maintenant lui permettrait d'acquérir la connaissance de la gestion de la commune, dans tous ses aspects. Avant qu'il ne soit amené à assumer les plus hautes responsabilités.

Dans le même temps, il sera le collaborateur direct du maire et des élus pour les grands chantiers du mandat : le PLU, le PPRT, la résidence seniors et la crèche, la place de la mairie, les rythmes scolaires, la rénovation du gymnase, l'aménagement du centre de loisirs etc...

Il sera placé sous l'autorité de la D.G.S.

Le poste sera déclaré vacant au Centre de Gestion et public dans les revues spécialisées pour un recrutement à l'automne.

La commission du personnel sera chargée de son recrutement et pourra se faire aider dans son choix par des personnes qualifiées.

Monsieur Méjean pense qu'il ne faut pas se précipiter et réunir à nouveau la commission.

Le Conseil en décide autrement et vote la création d'un poste d'attaché (5 votes contre).

Délibération n°3 – Subventions à Logis Cévenol

Pour ses projets sur Salindres Logis Cévenol avait obtenu de la Région une subvention de 93 000 €. La nouvelle doctrine de la Région conditionne cette aide à l'obtention d'une subvention équivalente de la collectivité locale qui montre ainsi son intérêt à la construction de logements sociaux sur son territoire.

Cet intérêt la commune l'avait démontré en acceptant de participer pour 47 000 € aux travaux d'assainissement des lotissements des Près de la Tour de Logis Cévenol.

Pour faire face aux exigences de la Région et avec l'accord du promoteur, la commune accorderait les subventions à hauteur de 93 000 € mais ne participerait plus aux travaux d'assainissement.

D'autre part, toujours avec l'accord du promoteur, dans le cadre de la mise à disposition d'espaces verts autour du lotissement, celui-ci verserait une redevance de 46 000 €.( Cf. délib. n°5)

La commune récupérerait ainsi (47 000 € + 46 000 €) le montant de la subvention qui n'était pas prévue au budget.

La délibération dira que la commune accorde une subvention

- de 27 000 € à l'opération de 17 logements « Résidence de la transhumance (ex. mas Souléry)
- De 43 000 € à l'opération de 27 logements « le Parc de la Tour »
- De 23 000 € à l'opération de 20 logements « La Résidence de la Tour » (soit au total 93 000 €)
- La commune versera 40 % de ces subventions au 1.12.2014 et le solde à la réception des travaux (fin 2015).
- Subventions accordées (4 votes contre)

.../...

Délibération n°4 – Garantie d'emprunt pour « un toit pour tous »

Une précédente délibération avait acté le principe de l'octroi d'une garantie d'emprunts à hauteur de 100 % pour ceux contractés par « un toit pour tous » pour son opération « les vieux muriers » quartier du Malpas. Il s'agit par cette nouvelle délibération spécifique d'accorder la garantie pour les emprunts contractés par « un toit pour tous » auprès de la CDC pour un montant total de 1 631 595 €.

Les caractéristiques des prêts seront détaillées dans la délibération.

Garanties accordées : 4 abstentions.

Délibération n°5 – Redevance pour mise à disposition de terrains  
Communaux

Une précédente délibération mettait à disposition du promoteur des lotissements « des près de la tour » la parcelle AM 348 afin de lui permettre de compléter son dossier de permis de construire. (Redevance 10 000 €). L'actuelle délibération étend le périmètre de cette mise à disposition (la Commune restant propriétaire et pouvant réaliser une opération) à l'ensemble de la propriété communale voisine des lotissements du promoteur contre une redevance de 46 000 €. La première délibération restant exécutoire.

Cette redevance sera versée en totalité avant le 1.11.2014.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 – Modification simplifiée du POS en zone IUNa

Cette délibération annule une délibération similaire mais incomplète prise le 23.05.2014.

Elle consiste à ajouter lorsque l'augmentation du COS de 20 % est évoquée : « ainsi que le coefficient d'emprise au sol ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 – Renoncement au droit de préemption

Plutôt que d'indiquer à l'occasion de chaque dossier de permis de construire qui émanerait des lotissements autorisés de Logis Cévenol et d'un toit pour tous que la commune renonce à exercer son droit de préemption.

La délibération indique qu'elle renonce dès maintenant à ce droit pour toutes les constructions à venir dans ces lotissements (pour une durée de 5 ans). Réponses multiples évitées.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 – Sirène étatique

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet une convention qui porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) d'une sirène installée sur le toit de la mairie. Cette convention fixe les obligations de la commune et de l'État dans le cadre de ce raccordement et de l'entretien ultérieur du système.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 – Vœu relatif au maintien de la commune de Salindres dans la politique de la ville.

Depuis de nombreuses années Salindres, au sein de la communauté d'agglomération d'Alès bénéficie des aides de la politique de la ville dans le cadre du CUCS.

Ce CUCS structuré par une démarche partenariale avec l'État et le Conseil Général concernait outre certains quartiers d'Alès, la commune de St Christol et Salindres.

Ce sont ces deux communes qui selon les annonces faites par le ministre Najat Vallaud Belkacem seraient sorties du dispositif.

Cette mesure est ressentie par la commune de Salindres comme une injustice terrible.

Des associations comme les comités de quartiers, une structure comme le centre social, qui œuvraient pour développer la rencontre, le lieu social se verront entravées dans leurs efforts alors que le contexte marqué par 18 % de demandeurs d'emploi, 20 % de logements sociaux et un restaurant du cœur débordé, plaiderait au contraire pour une aide accrue.

Le Conseil Municipal demande à Madame la Ministre le maintien de Salindres dans le périmètre des zones prioritaires de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal soutient les actions qui seront menées dans ce sens par les associations, le centre social, en direction de l'État (sous préfecture) des parlementaires (députés, sénateurs) avec le soutien de la population.